

Motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC - Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique

Développement

Le 16 octobre 2008, les résultats d'une étude genevoise d'un genre inédit en Suisse étaient présentés à la presse. Les chiffres faisaient état de 338 cas de violence en 2007. Les données présentées n'étaient pas exhaustives, puisque n'ont été recensés que les actes particulièrement graves et signalés aux autorités. Certains établissements n'ont, par exemple, fait état d'aucun cas. La violence pouvait prendre plusieurs formes : violence verbale et physique, violence des élèves mais aussi des parents, irrespect et impolitesse. Dans le détail, les établissements genevois ont recensé 224 atteintes à autrui (66,3 %). Les violences physiques sans arme (115) et les insultes graves (55) représentaient la moitié de ces cas. Les actes les plus inquiétants, soit les menaces graves (21), violence avec un objet utilisé comme arme (17), à caractère sexuel (6), racket (7) étaient heureusement les moins nombreux. Les atteintes aux biens (79) concernaient surtout des dommages au matériel et aux locaux (50) et des vols (18). Malgré l'absence de statistiques vaudoises, il est certain que notre canton ne fait pas exception. Les témoignages reçus d'enseignants et de parents en attestent, d'ailleurs.

L'école serait-elle devenue laxiste ? Non, au contraire ! Elle est tout simplement victime — elle aussi — de l'évolution des mœurs et d'un dispositif légal de prévention et de sanction désormais dépassé. Il revient donc aux politiques d'adapter ce dernier à la réalité et de soutenir le corps enseignant dans sa noble mission. Car l'école publique est l'un des piliers de notre société, le lieu privilégié de la transmission des savoirs. Seul le renforcement des valeurs comme le respect, la sérénité, le soutien, la tolérance et l'intégration permettront d'atteindre cet objectif de qualité. Elle doit donc bénéficier d'un cadre marqué par le respect et le droit, uniques garants d'un Etat efficace et juste.

La loi scolaire devant être adaptée dans le cadre de la réforme HarmoS, les soussignés demandent donc au Conseil d'Etat de saisir cette occasion pour y définir les principes directeurs visant l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants dans les écoles vaudoises. Parfois présents dans les chartes d'établissements, il apparaît nécessaire désormais de poser ces principes dans la loi (et leur mise en œuvre dans le règlement d'application qui en découlera), afin d'en renforcer la visibilité, l'impact et l'uniformité.

La révision de la loi pourrait intégrer — entre autres — les éléments suivants, susceptibles d'améliorer la situation actuelle :

1. Du côté des établissements scolaires

1.1 Soutien au corps enseignant

Les enseignants ne peuvent remplir leurs missions sans disposer de garanties suffisantes d'être soutenus et défendus lors de débordements dont ils pourraient être victimes. Or, de nombreux échos provenant des enseignants laissent entendre que ceux-ci se sentent peu soutenus par les directions scolaires. Pis : certaines d'entre elles iraient parfois même jusqu'à décourager les dépôts de plaintes, par crainte que leur établissement ne se retrouve en

mauvaise place dans les statistiques internes à l'Etat de Vaud. En outre, certains enseignants renoncent aujourd'hui à déposer plainte, par crainte de répercussions sur leur propre personne ou sur leurs biens.

Il convient dès lors d'envisager toute possibilité visant à faciliter le dépôt de plainte par l'intermédiaire des directions d'établissements, qui doivent être garantes de l'autorité et de l'application du droit vis-à-vis de leurs collaborateurs.

1.2 Renforcement de la collaboration avec les autorités communales

Pour certains élèves, les mesures de sanction telles que les heures d'arrêt n'ont plus aucun effet aujourd'hui. Il arrive même que celles-ci se transforment en trophée et motivent une course à la "colle". Ce genre d'attitude pèse à la fois sur le climat scolaire et sur le respect qui doit être dû à l'autorité scolaire.

Il convient dès lors d'envisager toute possibilité visant à relayer les établissements scolaires, lorsque les sanctions traditionnelles s'avèrent vaines. A titre d'exemple, une délégation de compétences aux autorités communales ou préfectorales, en cas d'indiscipline répétée, pourrait être bénéfique, par la dimension dissuasive des conséquences financières et sociales qu'elle induirait.

1.3 Vidéosurveillance

Les établissements victimes d'actes de vandalisme répétés ou autour desquels la présence d'activités menaçant la sécurité des élèves est observée, peuvent être placés sous vidéosurveillance, en concertation avec les communes, dans la stricte application du droit cantonal et le respect de la sphère privée.

2. Du côté des enseignants

2.1 Transparence vis-à-vis des parents

Les choix relevant de la liberté pédagogique des enseignants et du niveau d'exigences scolaires de l'école doivent être communiqués de façon transparente aux parents.

2.2 Devoir de sanction

Toute détérioration du comportement d'un élève doit être prise au sérieux et considéré comme une urgence scolaire. Aucune impunité ne pouvant être tolérée, tout acte de violence verbale ou physique, de vandalisme, de racket, etc. doit être sanctionné, après avoir pris en charge et entendu l'élève. Les sanctions scolaires doivent être en rapport avec le comportement inadéquat de l'élève et fixées de manière uniforme, afin de garantir l'égalité de traitement entre établissements scolaires. Elles peuvent, si les ressources communales le permettent, consister en des travaux ou projets d'intérêt public locaux ; dans tous les cas, elles doivent être assorties d'une obligation de participer à la remise en état du matériel (par exemple, le nettoyage de tags ou la réparation de pupitres).

2.3 Devoir d'exemple

En tant que représentants de l'autorité scolaire en lien direct avec les élèves, les enseignants sont tenus à exercer en permanence un devoir d'exemple, à travers leurs propos, leurs tenues et leurs attitudes.

3. Du côté des élèves

3.1 Usage d'appareils électroniques

Des règles précises et strictes d'utilisation des appareils électroniques et multimédias à l'école doivent être fixées.

3.2 Code vestimentaire

Un code vestimentaire minimal pour les élèves, interdisant par exemple les tenues trop sexy, les vêtements de sport, et des accessoires tels que des chaînes et les tenues évoquant des tenues de combat, doit être également défini.

3.3 Règles élémentaires de politesse

Les élèves doivent se conformer aux règles de politesse élémentaires telles que l'interdiction du tutoiement des enseignants et le lever lors de l'entrée d'un adulte.

4. Du côté des parents

4.1 Clarification du rôle parental dans le cadre scolaire

Bien que les enfants passent souvent davantage de temps avec leurs enseignants qu'avec leurs parents, il convient de ne pas mélanger les rôles : la transmission de savoir-être et de savoir-vivre revient prioritairement aux parents, celle de savoirs et de savoir-faire aux enseignants. Les parents sont toutefois tenus de soutenir les enseignants dans leur mission d'instruction.

4.2 Présence obligatoire aux réunions de parents

Les réunions de parents sont des moments d'échanges entre autorités parentales et autorités scolaires indispensables à la bonne compréhension des responsabilités et des attentes des uns et des autres. La participation des parents doit donc être déclarée obligatoire[1]. En cas d'absence, ils doivent en informer les enseignants et convenir avec eux d'une rencontre. Cas échéant, des sanctions doivent être définies.

4.3 Mesures destinées aux parents, en cas d'écarts de conduite répétés des enfants

La responsabilité des comportements inadaptés des élèves revient aux parents, garants de leur éducation. Sur cette base, il convient d'élaborer un catalogue de mesures destinées aux parents dont les enfants ne respecteraient pas les règlements en vigueur dans les établissements scolaires. Ces mesures doivent être proportionnées et peuvent s'étendre de la convocation en cas de problème aux cours de parentalité, voire à l'amende, en cas de problèmes répétés.

[1] Cette dimension obligatoire est actuellement absente de la loi scolaire comme de son règlement d'application. Le chapitre XI de ladite loi (Relations avec les élèves et leurs parents) se contente en effet de rappeler le devoir d'information du département vis-à-vis des parents et des autorités scolaires, l'obligation des élèves de fréquenter l'école et de se conformer aux ordres et instructions, et, pour les enseignants, l'obligation d'informer les parents en cas d'écart de conduite. Quant au règlement d'application, son art. 8, al. 2, mentionne simplement que "(...) une réunion de parents est organisée au début de chaque année scolaire".

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Jean-Marie Surer et 55 cosignataires

M. Jean-Marie Surer : — Je pense, depuis plusieurs années, que le débat récurrent et passionnant sur l'école vaudoise devrait également s'élargir et tenir compte du cadre général de l'école. Non, monsieur Zwahlen, il ne s'agit pas aujourd'hui de redonner des couleurs au

parti libéral, bien au contraire, mais d'aborder un sujet qui n'a pas été traité par le Grand Conseil ces vingt dernières années.

L'enseignement public est l'un des piliers de notre société moderne. Sa haute qualité est garante de progrès, mais seuls le respect, la sérénité, le soutien, la tolérance et, surtout, la tenue, permettent d'atteindre cet objectif de qualité. Le cadre et les conditions de travail ont évolué de manière surprenante ces dix dernières années, à cause de profonds changements sociaux, notamment dans la composition et l'origine de la population, et dans l'évolution des mœurs.

Quand j'ai appris en février dernier que les radicaux genevois avaient déposé une motion au Grand Conseil genevois demandant de modifier la loi sur l'instruction publique, dans le but d'améliorer le respect et la sérénité à l'école publique, j'ai réagi immédiatement. Avant de me lancer dans une intervention parlementaire, j'ai approché respectueusement le président du groupe radical vaudois. Les radicaux genevois étant géniteurs de cette idée, je voulais savoir si le groupe radical vaudois avait l'intention de faire la même chose. M. Borloz m'a répondu qu'il souhaitait attendre un peu, ce que j'ai respecté. Entre-temps, le parti radical vaudois a également travaillé sur ce sujet-là et, aujourd'hui, avec élégance, il me laisse développer cette motion en reconnaissant l'impulsion que j'ai donnée à ce dossier. Je remercie le groupe radical, mais je remercie également le groupe UDC pour son soutien à cette motion. (*Brouhaha dans la salle.*)

Genève est beaucoup plus avancée dans ce dossier, puisque le Département de l'instruction publique procède depuis quelques années au recensement systématique des actes de violence en milieu scolaire dans tous les établissements scolaires du canton, grâce au système informatique SIGNA mis à disposition par le Ministère de l'éducation nationale en France.

La motion que je vous propose aujourd'hui apporte des pistes sur quatre volets. Du côté des établissements scolaires, en soutien aux enseignants — il est important de le dire, les enseignants sont de plus en plus sous pression, notamment celle des parents, de plus en plus exigeants, et aussi celle due à la violence à l'école sous toutes ses formes ; le renforcement de la collaboration avec les autorités communales ; enfin — il ne faut pas hésiter à le faire aussi — l'utilisation possible de la vidéosurveillance.

Du côté des enseignants, on demande aussi une transparence, un devoir de sanction et, finalement, un devoir d'exemple de bonne tenue à l'école. Du côté des élèves, nous parlons évidemment de l'usage des appareils électroniques en classe — notamment des natels —, de la tenue vestimentaire, en demandant un *dress code* minimum — le refus des casquettes en classe ou de tenues trop provocantes —, des règles élémentaires de politesse — telles le tutoiement des enseignants ou le lever des élèves lorsqu'un adulte entre dans la classe. Du côté des parents — nous rappelons le principe que l'éducation appartient aux parents et la transmission du savoir à l'école — nous demandons aussi une clarification du rôle parental dans le cadre scolaire, la présence obligatoire lors de réunions avec les parents et, enfin, d'éventuelles mesures destinées aux parents en cas d'écarts de conduite, allant jusqu'à l'amende.

Contrairement au projet genevois, nous n'avons pas repris le volet d'intégration des élèves étrangers qui est, à notre sens, un autre problème et un autre débat. Nous nous concentrons aujourd'hui sur la tenue générale, car nous estimons qu'une reprise en main générale doit être faite. C'est de notre responsabilité envers l'école, comme l'a dit tout à l'heure Mme Lyon.

J'ai choisi la voie de la motion car il faut aujourd'hui inscrire ce principe de tenue et de comportement, non seulement dans les règlements ou chartes d'établissements, mais aussi les

poser dans la loi, afin de renforcer la visibilité, l'impact et l'uniformité de cette mesure. Nous profitons, bien sûr, de la réforme HarmoS et de son adaptation, ainsi que du projet de refonte totale et de la réforme spectaculaire promise par Mme Lyon dans la presse de ce week-end. C'est donc le moment de le faire, mais, au vu des débats de tout à l'heure sur le postulat Chevalley et sur la motion de notre collègue Buffat, il me paraît raisonnable de demander à ce que cette motion soit également traitée en commission. Je change donc d'avis et vous invite à faire, monsieur le président, un seul package avec ces trois interventions parlementaires en commission ; nous aurons l'occasion d'en débattre sereinement et tranquillement, comme vient de le dire Mme Lyon.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Je m'étais préparé pour demander justement le renvoi en commission. Je salue le fait que M. le motionnaire le fasse. Je pense qu'on partage des préoccupations sur ce point-là, et la discussion en commission nous permettra de préciser un certain nombre de choses. Si nous trouvons un consensus autour de cette question, nous donnerons encore plus de force aux propositions qui pourraient en découler. Je salue votre décision et votre sagesse, en me réjouissant que l'on reparle de tout cela, car les questions soulevées sont effectivement importantes.

M. Pierre Zwahlen : — A l'évidence ce document n'a pas la nature d'une motion. Il est un très intéressant catalogue à la Prévert de toutes sortes de propositions en matière scolaire. Je suis heureux que certains parlementaires aient passé leur été à réfléchir à l'école — il était temps —, mais ce document ne pourrait être accepté que sous la forme d'un postulat en tant que tel. La commission devra se pencher là-dessus et suggérer à leurs auteurs de transformer leur objet. Pour le reste, effectivement, ces propositions méritent d'être discutées. Il faudra le faire en commission.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'aimerais remercier M. le député Jean-Marie Surer et les groupes d'avoir mis ces éléments sur la table et d'avoir accepté directement le renvoi en commission. Cela permet de bien examiner ce qui existe déjà et ce qui conviendrait d'ajouter à ces éléments, ainsi que d'entendre des groupes directement concernés, notamment les parents d'élèves. Merci beaucoup de permettre cette discussion sereine.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.